



**Conditions Générales d'Utilisation
applicables aux
Fournisseurs d'Informations
du LEI Limousin
en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne**

Octobre 2018

PRÉAMBULE

Dernière mise à jour : 19/09/2017

Les **Offices de Tourisme** (ci-après dénommés « OT »), les **Comités Départementaux du Tourisme et Agence de Développement Touristique** (ci-après dénommés « CDT ») et le **Comité Régional du Tourisme** (ci-après dénommé « CRT ») ont pour mission de promouvoir le tourisme et à cette fin, de favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à leur territoire de compétence.

Le **LEI (Lieu d'Echange et d'Information)** est une base de données touristique. Elle recense les hébergements, les activités et loisirs, les sites à visiter, les restaurants, les fêtes et manifestations, les commerces et services, les associations et d'autres organismes et contacts liés aux activités touristiques. Elle permet la réalisation d'enquêtes à des fins statistiques et d'observation dont les Fournisseurs d'informations bénéficient systématiquement des résultats.

Le LEI désigne également **le réseau d'acteurs, tous membres du Réseau LEI**, qui travaille avec les applications du LEI (Cybtour, Majsite..), l'outil choisi pour saisir, gérer et utiliser les informations contenues dans la base de données. Chacun contribue à la collecte et à la mise en valeur de l'information, l'exploitant de multiples manières.

Le LEI permet de **répondre à toutes les demandes d'information touristique du grand public et des professionnels**, en amont comme pendant le séjour. Il est la source :

- de nombreuses éditions papier,
- de près de 150 sites internet et applications mobiles dont ceux de partenaires diffuseurs importants comme les Offices de Tourisme, les ADT et des entreprises privées *comme Cirkwi de France*.

C'est donc **un atout commercial d'y être référencé et d'y tenir à jour ses informations**. Ce référencement est **gratuit** ; aucune cotisation ne peut être exigée auprès du Fournisseur d'informations pour qu'il soit référencé dans le LEI.

Ce document vous présente tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du LEI ; il souhaite répondre à vos questions et vous permettre d'utiliser au mieux ce puissant dispositif.

S O M M A I R E

PRÉAMBULE	2
1.OBJET DES CGU	4
2.ACCEPTATION DES CGU	4
3.COORDINATION DU RÉSEAU LEI	4
4.TRAITEMENT DES INFORMATIONS PAR LE RÉSEAU LEI	5
5.DIFFUSION DES INFORMATIONS ÉMANANT DU LEI	6
6.DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7
7.ENGAGEMENTS DU RÉSEAU LEI	9
8.DROITS ET ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR D'INFORMATIONS	9
9.DONNÉES DE GÉOLOCALISATION	10
10.DROITS DE PROPRIÉTÉ	10
11.CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS INSÉRÉES DANS LE LEI	12
12.UTILISATION DES INFORMATIONS INSÉRÉES DANS LE LEI À DES FINS DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE ET STATISTIQUES ET D'OBSERVATION	13
13.DIVERS	13
14.ANNEXE 1 - VOS CONTACTS LEI	15
15.ANNEXE 2 - CIRCULATION DE VOTRE INFORMATION TOURISTIQUE	17

1.OBJET DES CGU

Les présentes Conditions Générales d'Utilisations du LEI (ci-après dénommées « **CGU** ») s'appliquent à toute personne œuvrant en lien avec l'économie touristique et qui apporte des informations dans le LEI (ci-après dénommée « Fournisseur d'informations »).

Ces personnes sont concernées par le LEI, en tant que :

- **fournisseurs d'informations**, qui communiquent leurs informations, les saisissent ou les font saisir à un membre du Réseau LEI dans les applications LEI ;
- **bénéficiaires d'informations**, des droits de réutilisation d'informations disponibles dans le LEI pouvant leur être accordés.

Les CGU définissent les **procédures, règles, droits et obligations** que doit suivre chaque Fournisseur d'Informations ainsi défini au sein du Réseau LEI et dans le cadre de ses relations avec les *personnes chargées de l'accompagner dans son utilisation du LEI (ci-après dénommé « Contact(s) LEI »)*. La liste des Contacts LEI est indiquée en Annexe 1 des CGU.

Au sein du LEI, chaque Fournisseur d'informations peut bénéficier d'une mise en avant de ses activités. De manière générale, il est invité à choisir les modes de diffusion des informations qu'il insère dans le LEI ; lesquelles peuvent être insérées à des fins d'information et/ou de promotion.

2.ACCEPTATION DES CGU

En acceptant les CGU, chaque Fournisseur d'informations **accepte l'intégration** (par saisie, ou implémentation) au sein du LEI de ses informations, ses données à caractère personnel et ses contenus. Ces éléments sont mis à disposition des Membres du Réseau LEI et/ou diffusés à des utilisateurs extérieurs au Réseau LEI à titre gratuit. Ils sont également susceptibles d'être diffusés sur tous supports et pour tous modes d'exploitation (internet, brochures, autres supports connus et inconnus à ce jour) par toute personne qui accède au LEI.

Le Fournisseur d'informations accepte que les informations qu'il renseigne dans le LEI puissent être réutilisées dans le cadre de l'article des CGU relatif à la diffusion des informations.

3.COORDINATION DU RÉSEAU LEI

Au niveau régional, le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), dont le siège est à Bordeaux, coordonne le LEI sur le site de Limoges. À ce titre, c'est le site de Limoges qui est le responsable du dispositif LEI. Vous pouvez lui adresser vos demandes à l'adresse suivante :

francois.malmanche@nouvelle-aquitaine-tourisme.com

4.TRAITEMENT DES INFORMATIONS PAR LE RÉSEAU LEI

Directement ou indirectement, le Contact LEI dispose de moyens lui permettant d'interroger le Fournisseur d'informations via :

- un questionnaire papier (pré-rempli), généralement par envoi postal, rempli directement par le Fournisseur d'informations ; le Contact LEI saisit les réponses dans le LEI,
- un courrier électronique avec, en pièce jointe, un questionnaire dématérialisé (pré-rempli) ; rempli directement par le Fournisseur d'informations, il est validé par le Contact LEI,
- la transmission au Fournisseur d'informations de codes d'accès et de connexion au LEI ; le Fournisseur d'informations saisie les informations qui sont validées par le Contact LEI.

Les informations sont toutes **librement fournies** par le Fournisseur d'informations. À ce titre, il est seul et entier responsable de leurs qualité et complétude. Le Réseau LEI se réserve le droit de choisir les modalités de diffusion de ces informations, notamment vers le grand public, selon leurs qualité et complétude.

Le Fournisseur d'informations est tenu d'actualiser les informations qu'il fournit au Réseau LEI. Toute offre mise à jour doit, a minima, être actualisée de ses dates d'ouverture, tarifs, photos et coordonnées pour l'année en cours. Toute offre ne contenant pas ces mises à jour est susceptible de ne pas ou ne plus être diffusée vers le grand public.

Le Contact LEI se réserve le droit de contacter le Fournisseur d'informations et/ou d'apporter directement des modifications à toute offre présentant des erreurs de forme. Ceci concerne notamment l'orthographe, la qualité rédactionnelle des descriptifs commerciaux, les données de géolocalisation, la composition et la qualité des photos et la traduction des informations.

Le Contact LEI autant que les Membres du Réseau LEI sont susceptibles d'ajouter à toute offre du Fournisseur d'informations une iconographie réalisée par leurs soins, notamment des photos et des vidéos.

Pour des raisons de traitement informatique et de mise à disposition liés aux fonctionnalités des bases de données du LEI, les informations communiquées sont susceptibles d'adaptations techniques. Ceci concerne notamment :

- la diffusion sur supports physiques ou numériques dans un but de promotion du tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine,
- la réalisation d'enquêtes concernant le tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine.

Pour des raisons techniques, des délais de latence sont envisageables entre le moment de saisie des informations et leur mise en ligne.

5. DIFFUSION DES INFORMATIONS ÉMANANT DU LEI

a. Principes de libre diffusion des informations LEI

Les informations saisies dans le LEI comprennent les coordonnées personnelles et nom des Fournisseurs d'informations. Ces éléments considérés comme des données personnelles sont destinés aux Membres du Réseau LEI et à une diffusion grand public.

Les informations émanant du LEI sont destinées à promouvoir et développer, auprès de tous, le tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, ces informations sont **mises à disposition** des professionnels du tourisme, du grand public (touristes, internautes, etc.) et des partenaires – institutionnels et privés – du Réseau LEI. De même, elles sont majoritairement susceptibles d'être réutilisées par toute personne qui en fait la demande auprès d'un Membre du Réseau LEI.

b. Diffusion sur les supports des Membres du Réseau LEI

Chaque Fournisseur d'informations autorise tous les Membres du Réseau LEI à diffuser librement et gratuitement ses informations sur tous les supports qu'ils réalisent, quels qu'en soit les formats.

Ceci concerne notamment :

- brochures papier,
- sites et applications mobiles.

Selon les besoins, les Membres du réseau LEI se réservent le droit d'opérer des sélections éditoriales des données.

c. Diffusion sur les supports des partenaires du Réseau LEI

Au même titre que les Membres du Réseau LEI, les partenaires du Réseau LEI sont autorisés par chaque Fournisseur d'informations à diffuser les informations qu'ils ont fournies. Ceci concerne notamment la diffusion d'informations de manière et à titre gratuit.

Les modalités de diffusion desdites informations sont encadrées par les Membres du Réseau LEI pour garantir leur qualité de diffusion, la prise en compte de leurs mises à jour et la totale gratuité de la diffusion. **Les partenaires du Réseau LEI ne sont en aucun cas autorisés à commercialiser directement** toute information émanant du LEI. Cependant, ils sont en droit de commercialiser des bases de données, des supports et/ou des services contenant, entre autres, de telles informations.

Cf Convention Tourisme et Territoire "Contrat de cession de droits par un prestataire touristique au bénéfice d'un CDT/ADT" Art. 6 paragraphe 3

d. Diffusion des jeux de données LEI en open data

Votée le 7 octobre 2016, la loi pour une République numérique renforce les obligations légales d'ouverture de données qui s'appliquent aux acteurs publics et aux organismes qui leur sont liés.

Les organismes institutionnels Offices de Tourisme, Agences Départementales, Comités Départementaux et Comités Régionaux du Tourisme (OT / ADT / CDT / CRT) se sont donc associés à la DGE (Direction Générale des Entreprises), à Destination Région, à la Offices de Tourisme de France® et à Tourisme & Territoires pour mettre en place et alimenter une plateforme open data, [DATATourisme](#).

Le réseau LEI participe activement à la création de ce point de diffusion unique sur la France et les données LEI y seront diffusées dès que possible.

e. Refus de diffusion vers le grand public des informations

Tout Fournisseur d'informations qui ne souhaite pas que les informations qu'il renseigne à destination du Réseau LEI soient réutilisées vers le grand public doit le signaler clairement.

Il peut aussi choisir de n'être diffusé que sur les supports des Membres du Réseau LEI et non sur ceux des partenaires du Réseau LEI, ni en open data.

Dans le cas contraire, la totalité des informations est susceptible d'être réutilisée par toute personne ayant accès au LEI.

6.DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations saisies dans le LEI peuvent comprendre les coordonnées personnelles du Fournisseur d'informations, telles que son nom, ses coordonnées postales, ses numéros de téléphone et adresses email. Seuls les éléments des rubriques Qui contacter et Prestataires? sont considérés comme des données personnelles et sont exclusivement destinés aux Membres du Réseau LEI. Sauf si le Fournisseur d'informations signale clairement son refus de diffusion vers le grand public de ses informations, tout autre élément est susceptible de diffusion publique, notamment la raison sociale du Fournisseur d'informations qui peut-être dans certain cas son nom, et les coordonnées qu'il aura inscrites dans les moyens de communication grand public.

Les Membres du Réseau LEI s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

Ils s'engagent à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits du Fournisseur d'informations dont les informations à caractère personnel sont stockées dans le LEI : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au référent LEI du département concerné ou bien au CRTNA, responsable du dispositif LEI, à l'adresse suivante : francois.malmanche@nouvelle-aquitaine-tourisme.com.

La durée de conservation des données à caractère personnel est strictement limitée à leurs finalités de collecte (la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine). Les données à caractère personnel sont systématiquement supprimées du LEI trois (3) ans après la dernière mise à jour opérée par le Fournisseur d'informations (réponse à un questionnaire papier, un questionnaire électronique)

Les engagements des Membres du Réseau LEI vis à vis du Fournisseur d'information portent aussi sur :

- Une sécurisation des données à caractère personnel : les Membres du Réseau LEI mettent en œuvre les procédures et outils nécessaires pour limiter l'accès aux données personnelles contenues dans le LEI aux seuls opérateurs habilités (accès au progiciel par connexion personnelle avec login et mot de passe).
- L'engagement contractuel de Proximit, société éditrice du progiciel, à assurer la sécurité des données personnelles stockées dans LEI : l'hébergement du progiciel LEI et des données qu'il contient est assuré en Europe et fait l'objet de mesure de sécurité spécifiques visant à protéger les données personnelles contre tout risque de fuite.
- Une notification en cas de violation constatée des données : le Réseau LEI alerte le Fournisseur d'information s'il est concerné par une fuite ou de violation constatée de ses données à caractère personnel. Cette alerte mentionne en des termes clairs et simples la nature de la violation, le contact auprès duquel de plus amples informations peuvent être obtenues, la description des conséquences probables et la description des mesures prises pour remédier à la violation de données. L'alerte intervient au maximum 24 heures après la constatation de l'incident et peut s'accompagner d'une notification du Réseau LEI à la CNIL, autorité de contrôle compétente.
- Une garantie de confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du LEI,
- Une sensibilisation des Membres du Réseau LEI sur ces questions.

7.ENGAGEMENTS DU RÉSEAU LEI

Dans le cadre de l'Article IV relatif au fonctionnement du Réseau LEI et lors de toute modification d'informations, les Membres du Réseau ne sont pas autorisés à les dénaturer et/ou à les altérer.

À tout moment, le Fournisseur d'informations peut demander à son Contact LEI ou procéder par ses propres moyens à :

- la mise à jour de ses informations,
- la correction d'erreur(s) et/ou de lacune(s) dans ses informations,
- la suppression d'informations devenues caduques ou qui ne sont pas à jour.

Dans le cadre de l'article relatif au fonctionnement du Réseau LEI, sur demande du Fournisseur d'informations et dans les meilleurs délais, les Membres du Réseau LEI s'engagent à corriger les erreurs, lacunes et/ou informations non satisfaisantes.

8.DROITS ET ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR D'INFORMATIONS

Par défaut, chaque Fournisseur d'informations bénéficie d'une mise en avant de ses activités. En ce sens, il est invité à choisir, de manière générale, les modes de diffusion des informations qu'il insère dans le LEI. Lesdites informations peuvent être insérées à des fins d'information et/ou de promotion de ses activités

a. Droits du Fournisseur d'informations

À tout moment, le Fournisseur d'informations peut demander à son Contact LEI ou procéder par ses propres moyens à :

- la mise à jour de ses informations,
- la correction d'erreur(s) et/ou de lacune(s) dans ses informations,
- la suppression d'informations qui sont devenues caduques ou qui ne sont pas à jour.

Le Fournisseur d'informations peut demander au Contact LEI que ses informations ne soient pas diffusées :

- sur tous supports édités par les OT, CDT/ADT et le CRTNA,
- sur tous supports de partenaires diffuseurs.

Pour son propre site, le Fournisseur d'informations est autorisé à réutiliser des informations issues du LEI vers un outil de création de site web compatible. L'intégration des données est sous la responsabilité technique et financière du Fournisseur d'informations.

b. Engagements du Fournisseur d'informations

Le Fournisseur d'informations garantit au Réseau LEI et à son Contact LEI qu'il accomplit ses activités en respect des lois, règles et autorisations qui lui sont nécessaires. Le Réseau LEI autant que le Contact LEI ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout manquement du Fournisseur d'informations.

c. Conditions d'accès et d'ouverture des activités

Le Fournisseur d'informations doit fournir les conditions d'accès et les jours et horaires d'ouverture liés à ses activités corrects et à jour.

d. Intégration et conformité des éléments

Au titre des informations fournies, le Fournisseur d'informations peut transmettre des textes, des tableaux, des photographies, des vidéos, des graphiques, des chiffres, des logos, des documents PDF, et toutes autres données pouvant apporter des renseignements dans un but de promotion de ses activités et du tourisme (donner au client envie de venir et toutes les informations pratiques pour le faire).

Pour favoriser l'intégration des informations dans le LEI, le Fournisseur d'informations est invité à respecter les règles de saisies qui lui sont communiquées.

Le Fournisseur d'informations met tout en œuvre pour utiliser des matériels et logiciels exempts de toute solution informatique malveillante. Il en va de même pour la fourniture d'informations et fichiers informatiques.

9.DONNÉES DE GÉOLOCALISATION

Les données de géolocalisation présentes dans le LEI sont générées à partir d'outils informatiques mis à disposition par GoogleMaps™. À ce titre, le Réseau LEI ne peut être tenu responsable de toute approximation ou erreur de géolocalisation d'un quelconque lieu.

Le Réseau LEI se réserve le droit d'apporter des modifications à toute donnée de géolocalisation relative à tout Fournisseur d'informations. Le Fournisseur d'informations est en droit de demander des modifications de données de géolocalisation à son Contact LEI.

10.DROITS DE PROPRIÉTÉ

Toutes les informations et tous les éléments transmis par chaque Fournisseur d'informations sont et **restent sa propriété pleine, entière et exclusive.**

Au profit du Réseau LEI, ses Membres et ses partenaires, **le Fournisseur d'informations accorde, à titre gracieux, une autorisation d'utilisation et de réutilisation desdites**

informations et desdits éléments. Ces droits sont accordés pour tous types d'exploitation, sur tous types de supports, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété. Cela concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication, de distribution, d'adaptation, de merchandising, de destination et de réutilisation desdites informations et desdits éléments (cf article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle). Au titre du droit au nom du Fournisseur d'informations, lors de toute utilisation ou réutilisation d'œuvre de l'esprit, **les Membres du Réseau s'obligent à indiquer les noms du propriétaire de la-dite œuvre, à condition de disposer de tels renseignements.** En cas d'oubli, le Fournisseur d'informations est en droit d'exiger le respect de son droit au nom. Ceci vaut également en cas d'erreur ou d'inexactitude.

Dans l'intérêt du Fournisseur d'informations autant que pour des besoins techniques et/ou de mise en forme, **le Fournisseur d'informations autorise les Membres du Réseau LEI à effectuer des modifications** autant que des améliorations sur toute œuvre de l'esprit qu'il a implémentée au sein du LEI.

Le Fournisseur d'informations déclare qu'il détient sur les créations (notamment textes et photos) tous les droits nécessaires (garantie de jouissance paisible) à l'acceptation des présentes "CGU" et garantit aux CRT/CDT/ADT/OT la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur d'informations s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le contact LEI et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le Fournisseur d'informations prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le contact LEI ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées aux présentes par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par le contact LEI dans le cadre de procédures précontentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ...sans que cette liste ne soit limitative.

11.CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS

INSÉRÉES DANS LE LEI

Au titre des présentes “CGU” les CRT/CDT/ADT/OT disposent du droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif. La présente disposition permet en tout état de cause aux CRT/CDT/ADT/OT de proposer l'accès aux créations dans le cadre de licence de données publiques (dite licence open data).

L'utilisation et la réutilisation des données issues du LEI sont conditionnées à la “**Licence Ouverte**” 2.0 ([décret n°2017-638](#) prévu par l'article L. 323-2 du CRPA). Cette licence facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement et ce dans le cadre de la loi pour une république numérique.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

1 - Une grande liberté de réutilisation des informations :

1.1 Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;

1.2 Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;

1.3 Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).

2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.

3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Plus de renseignements sur : <https://www.etalab.gouv.fr>

La licence permet d'éviter la procédure de demandes d'autorisation préalables pour la réutilisation, totale ou partielle, des informations insérées dans le LEI.

12.UTILISATION DES INFORMATIONS INSÉRÉES DANS LE LEI À DES FINS DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE ET STATISTIQUES ET D'OBSERVATION

Les institutionnels du tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine sont aussi des centres de ressources pour les Fournisseurs d'informations, soutien à la création et au développement de leurs activités. À ce titre, ils peuvent s'adresser à eux, notamment via des communiqués ou newsletters, à des fins de communication professionnelle sur différents thèmes : actualités et agenda touristiques, lois et réglementations, formation, tendances et bilan de saison, connaissance des clientèles, etc.

Les institutionnels du tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine réalisent régulièrement **des enquêtes à des fins statistiques et d'observation**. Ils sont fortement invités à répondre aux enquêtes pour améliorer la connaissance de leurs clientèles et mieux adapter leurs offres en conséquence.

13.DIVERS

a. Modification des CGU

Seul le Comité Technique LEI est en droit de modifier les CGU.

Les CGU sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouveaux services. Le Fournisseur d'informations est donc invité à consulter régulièrement la dernière version mise à jour des CGU, accessible en permanence sur www.tourisme-nouvelle-aquitaine.com

Au jour de leur mise en ligne, les CGU modifiées sont applicables à toute personne qui accède au lei.

b. Litiges

Tout conflit ou litige susceptible d'apparaître quant à l'interprétation et/ou l'application des CGU qui ne peut être résolu par voie amiable est obligatoirement et automatiquement soumis à la compétence du Tribunal de commerce compétent.

c. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des CGU est déclarée nulle ou non-écrite, les autres conservent toute leur efficacité et leur portée. À ce titre, le Club Technique LEI se réserve le droit d'apporter des modifications à toute stipulation des CGU déclarée nulle ou non-écrite.

d. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français, seul droit applicable en la matière.

Les CGU sont rédigées en français, seule langue applicable en la matière. Toute traduction des CGU ne peut avoir qu'un caractère informatif.

14.ANNEXE 1 - VOS CONTACTS LEI

L'OFFICE DE TOURISME DE VOTRE TERRITOIRE EST VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ.

Vous pouvez également vous adresser à votre relais départemental :

Comité Régional du Tourisme en Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges

Maison Régionale du Tourisme - 30, cours Gay-Lussac

C.S. 500 95 - 87003 LIMOGES Cedex 1

Tél. : 00 33 (0)5 55 11 05 90

Directeur : M. Michel DURIEUX

Contact LEI :

François Malmanche

Tel : 05 55 11 05 81 - francois.malmanche@nouvelle-aquitaine-tourisme.com

Agence de Développement et Réservation Touristiques de la Creuse

9, avenue Fayolle 23005 GUERET

Tél. : 05 55 51 93 23

Directeur : M. Sébastien DEBARGE

Contact LEI :

Aline Gorsse

Tel : 05 55 51 10 03 - aline.gorsse@tourisme-creuse.com

Corrèze Tourisme - Agence de Développement et de réservation Touristiques de la Corrèze

45 quai Aristide Briand 19000 TULLE

Tel : 05 55 29 98 78

Directeur : M. Nicolas MIGNARD

Contact LEI :

Philippe Constanty

Tel : 05 55 29 98 74 - pconstanty@correze.fr

Aline CHEYROUX

Tel : 05 55 29 98 70 - acheyroux@correze.fr

Haute-Vienne Tourisme - Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne

17 Bis BI Georges Périn 87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 79 04 04

Directeur : M. Michel BAYLE

Contact LEI :

Stéphane ROUX

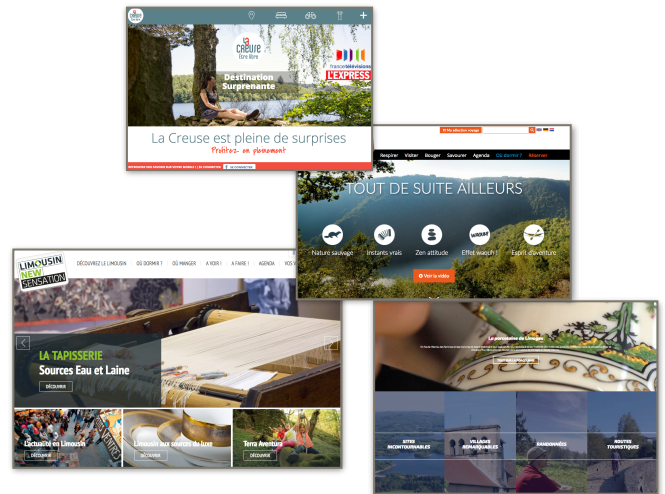
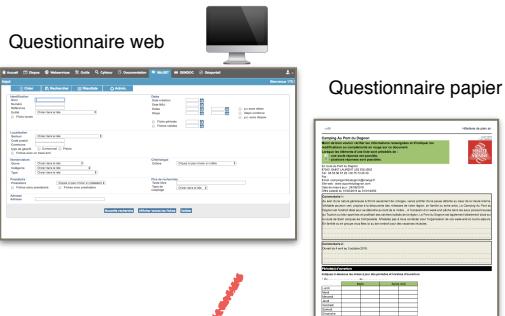
Tel : 05 55 079 75 07 - sroux@cdt87.com

Marion MANGIN

Tel : 05 55 79 88 89 - mmangin@cdt87.com

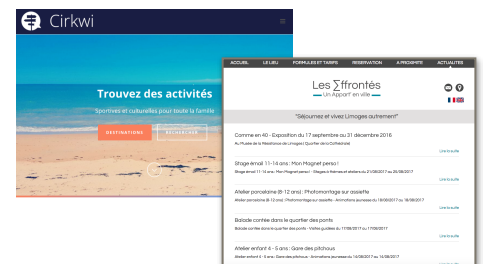
15.ANNEXE 2 - CIRCULATION DE VOTRE INFORMATION TOURISTIQUE

LE DISPOSITIF LEI Limousin



DIFFUSION GRAND PUBLIC

Les membres du réseau



Les données sont stockées dans le LEI

Les partenaires du réseau